

(N° 71.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1870-1871.

Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à concéder la construction d'un chemin de fer de Tirlemont par Diest, au Camp de Beverloo, avec raccordement au chemin de fer en exploitation de Hasselt à Eindhoven.

(Voir les Nos 191, 195 et 215 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à concéder, aux clauses et conditions ordinaires, la construction d'un chemin de fer de Tirlemont, par Diest, au camp de Beverloo, avec raccordement au chemin de fer en exploitation de Hasselt à Eindhoven, soit à la station de Wychmael, soit à celle d'Exel, soit en un point intermédiaire.

ART. 2.

La concession de ce chemin de fer pourra être accordée, moyennant une garantie d'intérêt, pendant les cinquante premières années de la concession, à la suite d'un appel public à la concurrence, d'après un tracé dressé préalablement par les agents de l'État et arrêté par le Ministre des Travaux Publics, en faisant porter le rabais sur le montant de cette garantie dont le *maximum* est fixé à 250,000 francs.

ART. 3.

Le Gouvernement est autorisé à restituer le cautionnement de deux cent mille francs qui avait été déposé à titre de garantie de la concession d'un chemin de fer de Tirlemont à Diest, octroyée, en exécution de la loi du 24 juin 1853, par arrêté royal du 15 février 1864.

(2)

Cette restitution ne pourra toutefois être effectuée qu'après que la concession du chemin de fer de Tirlemont, par Diest, au camp de Beverloo, avec son raccordement à la ligne de Hasselt vers Eindhoven, mentionnée à l'art. 1^{er} de la présente loi, aura été définitivement octroyée.

ART. 4.

A défaut d'offres satisfaisantes, le Gouvernement est autorisé à construire, aux frais de l'Etat, le chemin de fer décrit à l'art. 1^{er} de la présente loi.

Bruxelles, le 13 juillet 1871.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) THIBAUT.

Les Secrétaires,
(Signé) REYNAERT.
C^{te} DE BORCHGRAVE.